

Commune de MOLENBEEK-SAINT-JEAN Gemeente SINT-JANS-MOLENBEEK

Rue du Comte de Flandre 20 / Graaf van Vlaanderenstraat 20 Bruxelles 1080 Brussel

Secrétariat communal Votre correspondant : JLM Réf. : QE KB 15.10.2020 T. 02/600 49 62 secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be www.molenbeek.be Monsieur Khalil Boufraquech Conseiller communal Boulevard du Jubilé, 17/3 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 27/10/2020

Objet: votre interpellation du 15/10/2020 relative aux évacuations de gaz brûlés et aux ventilations en façade, transformée en question écrite.

Monsieur le Conseiller communal,

Veuillez trouver ci-dessous la réponse à votre interpellation du 15/10/2020 relative aux évacuations de gaz brûlés et aux ventilations en façade, transformée en question écrite.

Nous n'avons pas eu écho d'une prolifération de ce type récemment. Au vu de la taille du service de l'inspection, le service travaille sur base de priorités définies avec l'échevin. Les appareils en façade nuisent fort probablement à la qualité des façades.

A ce jour, il n'y a pas de PV spécifiquement dressé pour ce fait. Il se retrouve parfois associé à une infraction plus large. L'objectif actuel est d'accompagner les commerces à se mettre en règle et non à dresser le plus de PV possible. Ce n'est pas sur base de ce critère que l'on peut juger de l'action ou non- action du service face à une infraction donc.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance, La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Catherine MOUREAUX.

Marijke Aelbrecht.



Madame la Présidente,

Monsieur l'Échevin en charge de l'urbanisme,

Je constate une multiplication de système d'évacuation de gaz brulé et de systèmes de ventilation en façade de rue sur notre territoire, il y'a quelques années des antennes paraboliques se multipliaient aujourd'hui nous n'en constatons plus depuis la voie publique car la Région et la Commune ont légiféré sur le sujet. De manière similaire, le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) interdit les systèmes d'évacuation en façade de rue. En effet, selon l'article 10 §1 du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) - éléments en saillie sur la façade à rue : « Les évacuations de gaz brûlés et de systèmes de ventilation ainsi que les installations techniques externes de conditionnement d'air sont interdites en façade avant et ne peuvent être visibles à partir de la voie publique ». Ceci dit, ces conduits d'évacuation en façade de rue sont bien présents et ont tendance à se multiplier. Ils sont illégaux lorsqu'ils sont placés en façade avant, ils détériorent l'aspect des façades et enfin ils sont dangereux pour la santé des piétons lorsqu'ils sont installés en sous-sol ou au rez-de-chaussée.

- Certaines communes bruxelloises ont légiféré sur le sujet en complément de la réglementation régionale. Étant donné la multiplication de ces conduits d'évacuation sur les façades à rue devrions-nous peut-être légiférer sur le sujet et sensibiliser les propriétaires au respect de ladite réglementation ?
- Pourriez-vous m'informer du nombre de procès-verbal d'infraction appliqué par notre commune ces dernières années concernant lesdits conduits en façade de rue ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Khalil Boufraquech

